LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260410-CC_2026_029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_29 VOTE DU TAUX DE TEOM 2026

Aux termes de l'article 1520 du code général des impôts (CGI), dans leur rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019, la TEOM est une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Ce même article précise que les dépenses susceptibles d'être prises en compte comprennent les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations.

Les recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal proviennent principalement de subventions reçues ou des valorisations issues du tri ou de l'incinération.

Pour sécuriser la perception de la TEOM sur le territoire de la collectivité, il est proposé, d'une part l'adoption d'un taux unique puisque le service est identique à l'échelle des 35 communes relevant de la TEOM, d'autre part de fixer le produit prévisionnel attendu, qui tiendra compte de la dynamique d'assiette de la taxe, fondée sur la valeur foncière.

L'équilibre du budget de fonctionnement pourrait se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260410-CC_2026_029-DE

Ligne	Objet	Montant budget 2026 (€)
(1)=(2)+(3)	**Dépenses de fonctionnement finançables**	**9 924 828 €**
(2)	dont dépenses réelles	9 294 760 €
(3)	dont dotations aux amortissements	630 068 €
(4)	**Recettes ordinaires non fiscales - Chap 70 (hors RS+REOM)-74-75**	**2 219 213 €**
(5)	**Recette liée à la Redevance Spéciale + REOM SMICTOM CO**	**1 250 035 €**
(6)=(1)-(4)-(5)	**Solde finançable par le produit de la TEOM**	**6 455 580 €**
(7)	**Produit TEOM budgété**	**6 318 814 €**
(8)=(7)/(6)	**Taux de couverture du solde par la TEOM**	98 %

BASES POTENTIELLES TEOM 2026 (Evolution 0.8 %)	Ecrêtement	Bases calcul 2026 (Prévisionnelles)	Taux TEOM	Produit TEOM 2026
41 232 053	**428 802**	40 803 251	15,50%	6 324 504 €

VU ledit dossier ;

Entendu l'avis de la commission Finances ;

Sur proposition du Président ;

Abstention : 10 - Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE (pouvoir de Bruno LE BESCAUT), Henri DUROS, Gwénaëlle KERVELLA, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Evelyne BOSCHER, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Monique LE CLEZIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De fixer le taux de TEOM pour l'année 2026 à **15.50 %** à l'échelle des communes desservies par le service de collecte et de traitement des déchets assuré par Loudéac Communauté,
2. De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Exercice : 72
Présents : 59
Pouvoir(s) : 05
Pour : 53
Contre : 00
Abstention : 11

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 3 mars 2026
Le Président
Xavier HAMON

Le secrétaire de séance
Yvon LE JAN

Date : 2026.03.09 10:08:44 +01'00'

Date : 2026.03.09 10:17:13 +01'00'